VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0363
Portant réglementation de la circulation

PLACE JEAN JAURES

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 16/10/2026 émise par Rodez Agglomération demeurant 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Livraison d'une sculpture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2026 PLACE JEAN JAURES,

ARRÊTE

Article 1
Le 13/11/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 10h00 à 12h00 PLACE JEAN JAURES. Le transporteur empruntera la place JEAN JAURES en marche arrière afin de stationner le camion pour décharger à l'aide d'un chariot élévateur une sculpture depuis le camion jusqu'à l'Hôtel d'Agglomération dans la rue ARISTIDE BRIAND.
Le Transporteur devra avertir la Police Municipale au 05 65 77 89 00 dès son arrivée, afin que celle-ci sécurise les lieux.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rodez Agglomération.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 05 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *Rodez Agglomération*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 05 NOV. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-21120023.20261105-ARVP2026AT0363-AR
Reçu le 05/11/2026